

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Habitat - Dispositif d'investissement locatif "Duflot" : demande d'agrément**

La loi de finances pour 2013 a mis en place au 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Duflot ».

Au regard des difficultés générées par le précédent dispositif « Scellier », ce nouveau dispositif a été recentré d'une part, d'un point de vue spatial, sur les territoires où le marché locatif est tendu (zones A et B1) et d'autre part, d'un point de vue social, par un abaissement des niveaux de loyer et des plafonds de ressources des locataires. En contrepartie, cet investissement locatif ouvre droit à une réduction d'impôt calculée sur le prix d'acquisition du logement, plafonné.

Le dispositif « Duflot » n'est pas applicable en zone C. Les communes du Grand Dijon situées en zone B2 sont éligibles au dispositif « Duflot », de manière transitoire, jusqu'au 30 juin 2013. Ce sont les communes de Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Dijon, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.

Après cette date, elles ne seront plus éligibles sauf à titre exceptionnel et dérogatoire. Cette dérogation nécessite un agrément à solliciter auprès du Préfet de la région Bourgogne.

Il est souligné que cette offre locative, complémentaire au logement à loyer modéré qui reste une priorité du Grand Dijon, répondrait aux besoins de certains profils de ménages résidant sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, dont notamment des salariés d'entreprises et agents d'administrations en mobilité.

Ainsi, le dispositif d'investissement locatif « Duflot », prenant en compte la solvabilité des locataires par ses conditions de maîtrise du loyer, constituerait un levier pour satisfaire cette demande. Il s'inscrirait dans les objectifs de développement et de diversification de l'offre de logements du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Dijon, en articulation avec les enjeux de la convention ANRU d'agglomération.

Pour mémoire, le PLH 2009-2014 repose sur la production de 1700 logements neufs par an, dont 50% de logements "aidés" (logements à loyer modéré, accession sociale et abordable). Il est rappelé également qu'à mi-parcours du PLH, le nombre de logements autorisés est conforme à cet objectif et que le potentiel de construction, pour la période triennale 2012-2014, repose sur les équilibres suivants :

- 3 800 logements à Dijon (63% de la dynamique),
- 1 100 logements dans les communes de la 1^{ère} couronne (20% de la dynamique),
- 1 000 logements dans les communes de 2^{nde} couronne (17% de la dynamique).

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Grand Dijon, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne l'agrément relatif à l'éligibilité au dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot ».

Il est précisé que l'agrément préfectoral pour la zone B2 sera délivré, après instruction par la DREAL, pour chaque commune au vu de ses besoins particuliers en logement locatif et d'un certain nombre de critères tels que l'évolution démographique, les niveaux de prix et de loyers de l'offre de logements.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne l'agrément relatif au dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot » pour l'ensemble des communes du Grand Dijon relevant de la zone B2 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.